



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la défense nationale

NDDN • NUMÉRO 010 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 11 février 2014

Président

L'honorable Peter Kent

Comité permanent de la défense nationale

Le mardi 11 février 2014

• (1110)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Evelyn Lukyniuk): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion; elle ne peut entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Williamson.

M. John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Je propose la nomination de l'honorable Peter Kent à titre de président du comité.

La greffière: Il est proposé par M. Williamson que M. Kent soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Kent dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Kent à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Mme Elaine Michaud (Portneuf—Jacques-Cartier, NPD): J'aimerais proposer la candidature de mon collègue Jack Harris.

La greffière: Il est proposé par Mme Michaud que M. Harris soit élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Harris dûment élu premier vice-président du comité.

Conformément au paragraphe 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour le poste de second vice-président.

M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC): Je propose que Joyce Murray soit élue seconde vice-présidente du comité.

M. Jack Harris (St. John's-Est, NPD): Je seconde.

La greffière: Il est proposé par M. Bezan, secondé par M. Harris, que Mme Murray soit élue seconde vice-présidente du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Murray dûment élue seconde vice-présidente du comité.

J'invite maintenant M. Kent à prendre le fauteuil.

Le président (L'hon. Peter Kent (Thornhill, PCC): Merci, madame la greffière, et bienvenue à notre comité.

La greffière: Merci.

M. Jack Harris: J'ai une motion à présenter, monsieur le président

Le président: Oui, monsieur Harris.

M. Jack Harris: J'aimerais proposer que le Comité permanent de la Défense nationale invite le ministre de la Défense nationale et le chef du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) à comparaître devant le comité afin de répondre à des questions au sujet des politiques et des pratiques de cueillette de renseignements du CSTC.

Le président: Merci, monsieur Harris.

M. James Bezan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Bezan.

M. James Bezan: Je ne crois pas que cette motion soit recevable à ce moment-ci. Le comité n'a pas eu droit au préavis requis. Comme le comité vient tout juste d'être reconstitué, il y a un délai d'attente de 48 heures avant de pouvoir présenter une telle motion.

M. Jack Harris: J'invoque le Règlement, si vous le permettez.

Le président: Je le permets.

M. Jack Harris: Le comité n'avait pas à être reconstitué. Je croyais que nous étions ici pour procéder à une élection à la présidence.

Le président: Le seul point à l'ordre du jour du comité était l'élection à la présidence et à la vice-présidence. Nous allons examiner votre motion jeudi et nous ferons de même avec celle de Mme Murray, car ce n'est pas ce qui était prévu pour aujourd'hui.

Nous discuterons des autres points à l'ordre du jour de jeudi lorsque le comité de direction se réunira quelques minutes après que j'aurai mis fin à la séance, ce que je vais faire de ce pas.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>